

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONVENTION DE PARTENARIAT INSTITUT DU MONDE ARABE / CSCS FLEP /  
VILLE DE SOYAux**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite réaliser une exposition dans ces locaux en partenariat avec l'Institut du Monde Arabe et le CSCS FLEP,

**DECIDE**

**Article 1** : Une convention de partenariat doit être signée entre la Ville de Soyaux, l'IMA et le CSCS FLEP afin d'organiser le partenariat dans la mise en œuvre de l'exposition « Divas, d'Oum Kalthoum à Dalida ».

**Article 2** : La Ville met à disposition du CSCS FLEP le Pôle SOELYS (espace Topaze et hall Améthyste) pour l'organisation de l'exposition ainsi que les façades du pôle SOELYS et du CSCS FLEP. Elle assumera en qualité d'employeur, les rémunérations et s'acquittera de ses obligations fiscales, juridiques et sociales en la matière pour son personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

**Article 3** : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 16/01/2023

Le maire,



François NEBOUT